

CABINET VETERINAIRE SAMATHA
Dr Anouk CHARRIERE
646, route d'Orléans
45640 Sandillon
tél. : 02.38.45.87.90
email : cabinet.veterinaire.samatha@gmail.com

L'IDENTIFICATION DES CHATS, DES CHIENS ET DES FURETS EST UNE OBLIGATION LEGALE

Est il obligatoire d'identification son chat, son furet ou son chien ? Oui !!

Chez les chiens, l'identification est obligatoire dès l'âge de quatre mois.

Chez les chats, tous ceux qui sont nés après le 1er janvier 2012 et âgés de plus de 7 mois doivent être identifiés.

- L'identification des chiens et chats sera aussi exigée si l'animal est déposé en **pension** ou bien encore si le maître souhaite **voyager avec lui hors de France** ou le faire participer à des **expositions** canines ou félines. Elle permet aussi d'**éviter des euthanasies** en cas de ramassage de votre animal par la fourrière.
- Par ailleurs, les propriétaires de **chiens dit «dangereux»** tels que définis par la loi de janvier 1999 doivent pouvoir fournir le justificatif de l'identification de l'animal en cas de contrôle.
- De même, l'identification sera réclamée si le maître souhaite souscrire une **assurance santé** pour son compagnon, chien ou chat. Cet acte peut être financé en partie par le forfait prévention contenu dans certaines formules d'assurance.

Vaut-il mieux la puce ou le tatouage ?

L'identification peut se faire sous **anesthésie générale par tatouage** au dermatographe ou bien encore par l'implantation d'une **puce électronique** (appelée aussi transpondeur) **sans anesthésie**, sous la peau, au niveau de la jugulaire gauche.

Le tatouage présente l'avantage d'être visible (et peut décourager des voleurs) mais a l'inconvénient de ne pas être accepté en dehors de la France et de, parfois, devenir illisible au cours du temps.

La puce électronique est invisible mais stable dans le temps. Elle est le seul moyen d'identification accepté dans certains pays. Elle permet également de contenir des informations de santé ou de faire fonctionner des chatières qui ne s'ouvriront alors que pour les animaux dont l'identification aura été enregistrée préalablement. **Si la puce est posée avant la stérilisation de l'animal, un « P » pourra être tatoué dans l'oreille au cours de l'anesthésie de la stérilisation.** Cela permet d'allier les avantages de la puce et du tatouage.

A noter qu'un chien ou un chat peut être à la fois tatoué et identifié par puce.

De nos jours, la puce remplace de plus en plus le tatouage.